

EXTRAIT du REGISTRE

COMMUNE

des DECISIONS du MAIRE

de

...

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

GAILLARD

Code Postal : 74240

...

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

O B J E T

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

N° 2022.130

**1. Commande
publique**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-213 du 13 septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 500 000 euros HT toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Acquisition d'une
tondeuse
autoportée**

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir une tondeuse autoportée pour les besoins de la commune de Gaillard,

CONSIDÉRANT qu'après réception d'une unique offre, la société VAUDAUX située au 138 route de Taninges à Vétraz-Monthoux (74100) a présenté l'offre jugée conforme aux besoins de la Commune au regard des critères d'attribution du marché ;

D E C I D E

ARTICLE 1 - D'ATTRIBUER à la société VAUDAUX, le marché public de fourniture relatif à l'acquisition d'une tondeuse autoportée.

ARTICLE 2 - DIT que le prix du marché est de 39 310, 00 € HT soit 47 172, 00 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 2158/823/652.10.

ARTICLE 4 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Gaillard, le 03 novembre 2022

Le Maire,


Jean-Paul BOSLAND.



Décision devenue
exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-
Préfecture le : 28/11/2022
de sa mise en ligne le : 28/11/2022
de sa notification le :